

Délibération n° 2024-01-5
Objet : Convention Agora-Store.

Président du CCAS :
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :
Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :
Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU
Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT
Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Mr Jean-Joseph PARRIAT
Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Dominique GACHET,
Madame Rose-Marie MINASSIAN,

Procurations :
Monsieur VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN.
Madame Laure GUYONVARH donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Excusé-e-s :
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Mr Mamadou DISSA,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Mr Nicolas BOILLOUX

Mesdames, Messieurs,

Agorastore est une société française de ventes aux enchères créée en 2005 en partenariat avec la ville de Lyon. Elle permet d'organiser les ventes aux enchères en ligne des biens d'équipement (véhicules, matériels ...) et des biens immobiliers des collectivités territoriales, des administrations publiques et des entreprises françaises.

Il est proposé que le CCAS puisse signer une convention pour adhérer à Agorastore afin d'avoir la possibilité de mettre en vente du matériel réformé de l'ensemble des Directions du CCAS.

La durée de la convention est fixée à 1 an renouvelable tacitement trois (3) fois un an. A l'issue de la première année, le contrat sera résiliable À TOUT MOMENT par les deux parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Concernant les frais ; il n'y a pas de frais d'adhésion. La société Agorastore récolte les recettes de chaque vente et les reversent au CCAS de Villeurbanne en conservant les frais appliqués au montant de la vente. Les frais appliqués sont de 15% du montant de la vente, auxquels s'ajoutent des frais de dossier unitaires.

Les frais de dossiers unitaires sont les suivants :

- Jusqu'à 500€ HT : 10€ HT
- de 500€ A 1000€ HT : 20€ HT
- de 1000€ A 3000€ HT : 35€ HT
- de 3000€ A 5000€ HT : 100€ HT
- de 5000€ A 12500€ HT : 170€ HT
- de 12500€ A 25000€ HT : 425€
- Au-dessus de 25000€ HT : 850€

Les ventes se feront par un commissaire-priseur.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la convention présentée en annexe, et d'autoriser M. le Président du CCAS à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.



Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 31 janvier 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael